

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 82/175 du 17 Février 1982
étendant les dispositions du décret
n° 80/445 du 31 octobre 1980 à certains
responsables des services judiciaires.

LE PRESIDENT DU COMITE GENERAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret n° 80/445 du 31 octobre 1980 abrogeant les dispositions du décret n° 75/306 du 26 août 1975 accordant certains avantages aux Membres des Cabinets Ministériels et à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80/644 susvisé ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. - Les dispositions de l'article 2 du décret n° 80/445 susvisé concédant la gratuité des fournitures d'eau, d'électricité et de téléphone à certains responsables des Cabinets Ministériels et administratifs, sont étendus aux Magistrats du Siège et du Parquet à la Cour Suprême.

Article 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais
du Travail, Président de la
République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des
Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Louis SYLVAIN-GOMA.-

Fait à Brazzaville, le 17 Février 1982

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Finances,

I. Li-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-